

# ORDONNANCIER de kinésithérapeute



## QUE PUIS-JE PRESCRIRE ?



L'arrêté du 9 janvier 2006 fixe la liste des dispositifs médicaux que les kinésithérapeutes sont autorisés à prescrire :

- 1/ Appareils destinés au soulèvement du malade : potences et soulève-malades
- 2/ Matelas d'aide à la prévention d'escarres en mousse de haute résilience type gaufrier
- 3/ Coussin d'aide à la prévention des escarres en fibres siliconées ou en mousse monobloc
- 4/ Barrières de lits et cerceaux
- 5/ Aide à la déambulation : cannes, béquilles, déambulateur
- 6/ Fauteuils roulants à propulsion manuelle de classe 1, à la location pour des durées inférieures à 3 mois
- 7/ Attelles souples de correction orthopédique de série
- 8/ Ceintures de soutien lombaire de série et bandes ceintures de série
- 9/ Bandes et orthèses de contention souple élastique des membres de série
- 10/ Sonde ou électrode cutanée périméale pour électrostimulation neuromusculaire pour le traitement de l'incontinence urinaire
- 11/ Collecteurs d'urines, étuis péniers, pessaires, urinal
- 12/ Attelles souples de posture et ou de repos de série
- 13/ Embouts de cannes
- 14/ Talonnettes avec évidement et amortissantes
- 15/ Aide à la fonction respiratoire: débitmètre de pointe
- 16/ Pansements secs ou étanches pour immersion en balnéothérapie.
- 17/ Substituts nicotiniques (patch, gomme, pastille, inhalateur...)



Consultez le guide des prescriptions, ainsi que beaucoup d'autres supports pratiques : [www.urps-kine-idf.com/page/documentation-utile](http://www.urps-kine-idf.com/page/documentation-utile)

## LES INGRÉDIENTS D'UNE BONNE PRESCRIPTION

- En double exemplaire
- Datée, signée
- Comporte nom, prénom et âge du patient
- Comporte nom, prénom, adresse complète et n° d'identification du prescripteur
- Conforme à la réglementation en vigueur.
- Formulée avec précision (posologie, fréquence, durée...)

Lorsqu'il prescrit un dispositif médical **non remboursable**, le kinésithérapeute en informe son patient et porte la mention **NR** sur l'ordonnance, en face de la spécialité ou du produit concerné\*. Cependant, ce n'est pas parce qu'un produit n'est pas remboursé qu'il ne peut pas être prescrit.

\*Article L. 162-8 du code de la sécurité sociale

**Prescripteur**

**Patient**

Nom

Prénom

Âge

Date

Signature